

## CONSEIL DE FACULTE

### Procès-verbal de la séance du 4 mai 2020 – 15H – Séance par visioconférence

---

#### Ordre du jour :

1. Informations du Doyen
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17/02/2020
3. Calendrier universitaire 2020/2021
4. Création parcours Droit et santé, mention Licence ~~droit~~ sciences pour la santé : maquette et règlement d'examen
5. Maquettes 2020/2021 :
  - Capacité en droit
  - Licences
  - Masters
6. Règlements d'examens 2020/2021 :
  - Capacité en droit
  - Licences
  - Masters
  - Etudiants en échange international (entrants et sortants)
7. Diplômes d'université :
  - Droit, société et pluralité des religions
  - Etudes judiciaires et policières
  - Terminologie juridique anglaise
  - Clinique des droits de l'Homme
  - DJCE
  - Cyberjustice (formation continue)
  - Diplôme Supérieur du Notariat
  - Pollutions et nuisances
8. Approbation conventions de partenariat :
  - entre le Tribunal judiciaire de Strasbourg et la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion :  
DU Etudes judiciaires et policières

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

- entre le Tribunal judiciaire de Colmar et la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
9. Demande de subvention ORIV
  10. Divers

### **Etaient connectés :**

#### Membres de droit et invités :

Madame Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Madame Bénédicte GIRARD, vice-doyen Licence Droit

Monsieur Bruno TRESCHER, maître de conférences, chargé de mission Master AES

Madame Arlette LIGEY, responsable administrative

Madame Laure LANDSPURG, responsable administrative adjointe en charge de la scolarité

Monsieur Daniel AEBY, représentant de la CCI Alsace Eurometropole

Madame Céline PAUTHIER, Responsable du parcours Droit et santé, mention Licence droit et du DU Droit, société et pluralité des religions

#### Membres élus :

##### Collège A

Madame Peggy DUCOULOMBIER, Madame Catherine HAGUENAU-MOIZARD, Madame Jocelyne LEBLOIS-HAPPE, Monsieur Etienne MULLER, Madame Ariane PERIN-DUREAU

##### Collège B

Madame Catherine BIERENT, Monsieur Arnaud DURANTHON, Monsieur Patrice HILT, Madame Sabrina MRAOUAHI, Madame Magalie NORD-WAGNER, Monsieur Pierre SCHAEFFER, Madame Christel SIMLER, Monsieur Salim ZEIBAK

##### Collège BIATSS

Madame Astrid HATT, Monsieur Nicolas KELLER

Collège Usagers

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame Lina BELHAJ SAIF, Monsieur Anthony CARDINAUX, Madame Louise JUNG, Monsieur Raphaël LAURAIN, Monsieur Pierre MAHLER, Madame Noémie MORGEN,

Personnalités extérieures :

**1. Informations du Doyen**

Les votes seront réalisés via l'application Lime Survey à partir de 15h jusqu'au lendemain 15h.

La CFVU est actuellement saisie des MECC-COVID 19. Sa décision sera portée à la connaissance de tous dès que la Faculté en sera informée.

Un plan de reprise d'activités est en cours de réalisation. A ce jour, conformément aux consignes de l'université, l'activité demeure essentiellement en télétravail étant précisé qu'il n'y aura aucun cours en présentiel avant septembre. Ce plan de reprise est évolutif dans son contenu.

Enfin Madame le Doyen annonce avec regret que la Conférence des Doyens, initialement prévue du 4 au 6 juin, est reportée à une date ultérieure, non connue à ce jour.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3. Calendrier universitaire 2020/2021**

Madame le doyen présente le calendrier universitaire aux membres du conseil.

La proposition est ainsi formulée de conserver la trame retenue pour l'année 2019/2020. A savoir :  
- terminer les CM dans la semaine du 23/11, garantir une semaine de rattrapage des cours magistraux et voir se tenir la dernière séance de TD durant la semaine du 07/12.  
Pour le semestre 2, le calendrier est sensiblement identique à celui de l'année 2019/2020.

Madame Delphine Porcheron demande pourquoi le rattrapage des cours magistraux du premier semestre se fait avant la dernière séance de TD.

Madame le Doyen indique que cela permet aux étudiants de disposer d'une semaine de révision moins chargée avant les examens.

Madame le Professeur Leblois-Happe demande pourquoi la semaine des congés universitaires de printemps ne correspond pas aux congés scolaires.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame le Doyen précise que les vacances scolaires sont très tardives cette année, étant fixées fin avril début mai. Le calendrier présenté s'impose si l'on veut permettre aux étudiants de disposer d'une semaine de révision située entre les examens portant sur les matières à TD et les autres évaluations.

Madame Louise Jung souligne que cette proposition est favorable pour les étudiants, notamment la semaine de révision mais dit comprendre les problématiques des enseignants.

Madame le Professeur Perin-Dureau demande la raison pour laquelle les périodes d'examens sont toujours scindées à chaque session et plus particulièrement décembre/janvier.

Madame le Doyen répond que la contrainte du calendrier d'une part et les révisions des étudiants conduisent à cette division.

Madame le Professeur Perin-Dureau souhaiterait voir les deux semaines d'examen se dérouler avant Noël mais comprend que cela soit difficile par la suite.

Madame le Doyen souligne que cette proposition est très difficile à mettre en œuvre pour la session de décembre et qu'elle ne paraît pas souhaitable pour le mois de d'avril.

Madame le Professeur Perin-Dureau propose de finir les CM et TD le 29/03/2020 et inverser la semaine de congés et la 1<sup>ère</sup> semaine d'examens.

Madame le Professeur Haguenau-Moizard indique que si l'on repousse d'une semaine, la semaine des examens des matières à TD, cela réduit le temps de correction déjà très court au Semestre 2. Elle pense qu'il convient de conserver le temps de correction prévu.

Madame le Professeur Ducoulombier souligne que cela représente presque 3 semaines d'examens difficiles pour les étudiants.

Madame Louise JUNG demande pourquoi il y a 3 semaines d'examens.

Madame le Doyen précise qu'il s'agit d'un ajout voté par le conseil pour permettre l'organisation des oraux, notamment en Master 1 afin que ces derniers se déroulent après les écrits.

Le calendrier universitaire 2020/2021 est adopté avec 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

#### **4. Création parcours Droit et santé, mention Licence Droit : maquette et règlement**

Madame le Doyen renouvelle ses remerciements à Madame le Professeur Céline PAUTHIER de s'être rendue disponible pour la présentation de ce nouveau parcours.

Ce parcours trouve sa place dans le cadre de la création de licence sciences pour la santé.

Madame le Professeur Pauthier indique que cette mention appartient au domaine santé, et que la faculté de droit prend part à la réforme au même titre qu'11 autres composantes de l'université de Strasbourg.

Madame le Professeur Céline Pauthier présente le nouveau parcours droit et santé.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

La LSpS – Option droit est une toute nouvelle formation universitaire. C'est l'un des 11 parcours de Licence proposés par l'Université de Strasbourg dans le cadre de la réforme des études de santé à la rentrée 2020-2021. La LSpS – Option droit est une voie d'accès au DFG/MMOPK (Diplôme de formation générale aux études de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie).

La LSpS – Option droit prépare à la réussite des études aussi bien en santé (MMOPK) qu'en droit.

Les étudiants de la LSpS option droit suivront des enseignements organisés en trois blocs :

- Le bloc santé (Biologie, mathématiques, physique et chimie)
- Le bloc transversal (Méthodologie du travail universitaire, sciences humaines et sociales en lien avec la santé, langues vivantes)
- Le bloc droit (Sources du droit, histoire du droit et des institutions, droit des personnes et de la famille, droit constitutionnel français et étranger)

Après une première année réussie, les étudiants poursuivront en études de santé ou en études de droit (à condition d'avoir validé le bloc droit) en Faculté de droit

En 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de licence, les étudiants intégreront la licence droit général parcours « droit et santé », qui leur offre, outre une solide formation de premier cycle de juriste, une initiation progressive à la spécialité « droit de la santé ». Des cours spécifiques lui sont proposés tout au long de son parcours de Licence (Histoire du droit de la santé / droit du patient / Responsabilité médicale / systèmes de santé en Europe)

*L'étudiant titulaire d'une Licence en droit parcours droit et santé développe une double compétence dans une filière pleine d'opportunités, lui ouvrant l'accès à une pluralité de perspectives professionnelles :*

- Métiers de la gestion des établissements de santé, expertises et assurances de santé, droit des patients, droit des produits de santé
- Poursuite d'études dans les masters de la Faculté de droit et en particulier dans les masters de droit de la santé (droit des produits de santé, droit du numérique et données de santé...)

La maquette définitive n'est pas complètement aboutie puisqu'il faut coordonner les 11 parcours.

Concernant les examens, ce parcours est un parcours mention santé donc il était important de s'inscrire dans un collectif des 11 parcours, ce qui nous projette dans le contrôle continu intégral, inhabituel en droit et strictement singulier à ce parcours. La faculté de droit participe à un diplôme inscrit dans une mention santé.

Le contrôle continu intégral est conçu de sorte qu'il ne bouleverse pas complètement nos principes : 3 épreuves de coefficient 1 à différents moments.

1<sup>ère</sup> épreuve : contrôle des connaissances acquises (petit QCM de 30 minutes réalisé dans une semaine dédiée).

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

2<sup>ème</sup> épreuve : contrôle de l'acquisition des compétences (épreuve d'1h en TD = galop).

3<sup>ème</sup> épreuve : théorique ou pratique (épreuve d'1h30 ou 3h en fin de semestre).

La seule nouveauté pour nous est la 1<sup>ère</sup> épreuve.

Madame le Professeur Ducoulombier remercie Madame le Professeur Pauthier et demande s'il n'est question uniquement des MECC de la première année.

Madame le Professeur Pauthier répond que les modalités des autres années sont au stade de gestation puisqu'il n'y a pas encore de délai pour rendre la maquette définitive.

Madame le Professeur Pauthier précise que l'on parle beaucoup de contraintes puisque c'est contraignant de collaborer avec autant de composantes mais il y a également beaucoup d'opportunités. La Faculté de droit a obtenu 2 postes de MCF hors dialogue de gestion pour ce parcours. La communication avec d'autres composantes est l'occasion de rencontres interdisciplinaires très riches et nos étudiants pourront bénéficier de l'investissement de notre Faculté dans une spécialité en plein développement : le droit de la santé.

Madame Belhaj remercie pour le travail et demande si la mention appartient à la faculté de santé.

Madame le Doyen précise que la mention est intitulée sciences pour la santé et plusieurs parcours sont rattachés à cette mention, à ce jour co-porté par les sciences de la santé et la faculté partenaire qui vient compléter la formation en termes d'ECTS.

Ce principe est original en France puisqu'à Strasbourg il a été décidé de mettre en place la logique de la réforme afin de disposer de profils très différents dans le cadre du recrutement.

Madame le Professeur Leblois-Happe demande si le vote aujourd'hui porte pour la mention science pour la santé avec un parcours droit et santé porté par la fac de droit pour la L2/L3.

Madame le Professeur Pauthier répond par l'affirmative.

La création du parcours Droit et santé ainsi que les MECC du bloc droit pour la première année est adoptée avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## **5. Maquettes 2020/2021**

Capacité en droit

La maquette 2020/2021 de la Capacité en droit est adoptée à l'unanimité.

Licences

Licence droit :

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

En introduction, Madame le Doyen présente l'introduction du PIX dans la formation des étudiants en licence de droit. Cette formation est rendue obligatoire depuis l'arrêté 2014. Outre son caractère obligatoire, elle présente un intérêt certain dans la mesure où elle sensibilise les étudiants à la maîtrise des technologies.

A partir du Master 1, le C2I métier du droit vient prolonger cette formation. Il devrait prochainement évoluer vers une formation PIX, métiers du droit.

Madame Bierent indique que la préparation au PIX est obligatoire en licence AES. Il existe depuis 2 ans. Auparavant le C2I validait une réussite ou pas. Pour le PIX, il s'agit d'obtenir un nombre de points qui reflète le niveau, organisé sur une plateforme en ligne. Pour la certification, une salle est dédiée au Patio. L'étudiant vient confirmer son niveau après sa préparation par la composante. L'étudiant va prétendre à un niveau. Le jour de la certification, le logiciel atteste du niveau atteint par l'étudiant. Le PIX est reconnu au niveau national. Le nombre de PIX va être traduit dans une note au niveau de l'université selon des critères votés en CFVU pour l'ensemble de l'université.

La préparation du PIX était déjà dans la maquette de licence droit mais de manière facultative donc pas de note.

Monsieur MAHLER demande pourquoi le nombre d'heures de préparation passe de 9h à 2h.

Madame Bierent indique que 9h correspondant au C2i. Ces deux heures de cours sont dédiées à faire comprendre à l'étudiant en quoi consiste cette formation et vérifier que l'étudiant s'est bien inscrit. C'est ce qu'on appelle le test de positionnement. Ce n'est plus vraiment un cours.

Madame Simler souligne qu'en Licence Pro notariat, des modifications sur la maquette permettent de dégager des heures de TD. Dans le règlement d'examens, il faut surtout supprimer le rattrapage sur le rapport de stage.

Elle pose la question sur l'acceptation de Convention de stage à signer pour la Licence Pro en juin et demande qu'un protocole soit défini et affiché sur le site.

Les maquettes 2020/2021 des licences Droit et AES sont adoptées à l'unanimité.

Masters

Monsieur le Professeur MULLER présente les modifications des maquettes et des règlements qui sont très nombreuses mais relèvent d'ajustements qui peuvent concerner soit les maquettes, soit les règlements.

Quelques aspects notables : des ajustements ont été opérés dans la perspective de la sélection M1 et de sa conséquence, le tubage sur deux années. Jusqu'à présent, les étudiants étaient inscrits en M1 dans une mention et choisissaient le parcours en M2. Désormais, la singularisation du parcours se fait dès la 1<sup>ère</sup> année.

Dans certains cas, notamment les masters DEN et GDEDD ont rejoint la mention Droit, des matières dispensées auparavant en M2 seront dispensées en M1.

Dans la plupart des autres masters, les changements ont consisté à encadrer davantage le choix des matières en rendant obligatoires certaines qui ne l'étaient pas auparavant pour pouvoir aborder le M2 dans de bonnes conditions.

Madame le Professeur Ducoulombier demande s'il y a des changements de semestres dans les matières puisqu'il existe des matières mutualisées.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Monsieur le Professeur Muller indique que c'est à la marge, à savoir une matière serait concernée.

Madame le Professeur Ducoulombier informe qu'au prochain conseil de faculté, la liste des matières pour les erasmus sera soumise au vote.

Les étudiants Erasmus choisissent les matières dans les 4 années et indiquent leur choix prochainement.

Madame le Doyen indique que les services administratifs ont veillé à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur les mutualisations de matières, que l'ensemble soit cohérent.

Monsieur Keller précise qu'il n'y a pas de changement de semestre pour les matières de M1 de sorte que les équilibres ne soient pas rompus.

Les maquettes 2020/2021 des masters sont adoptées 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

## **6. Règlements d'examens 2020/2021**

Madame le Doyen indique que, de manière générale, les évolutions font écho directement aux éléments qui viennent d'être présentés. Les ajustements interviennent au niveau des masters.

Madame le Professeur Haguenau-Moizard souligne une erreur matérielle sur l'UE 8 qui est corrigée.

Madame le Professeur Ducoulombier indique, en ce qui concerne les « sortants », il a été introduit une mobilité exceptionnelle d'un semestre afin de faire face à la possible suppression de mobilité au Semestre 1 (si les circonstances sanitaires le permettent et compatibilité calendrier examens de la faculté). En ce qui concerne les entrants, certains points ont été clarifiés, notamment l'absence d'une procédure de révision à Strasbourg.

Capacité en droit : adopté à l'unanimité

Licences Droit et AES : adopté à l'unanimité

Masters : adopté avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION

Etudiants en échange international (entrants et sortants) : adopté à l'unanimité

## **7. Diplômes d'université**

Madame le Doyen énonce qu'en accord avec la responsable du Diplôme Universitaire Droit, société et pluralité des religions, Madame le Professeur Céline Pauthier, il va être demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la fermeture dudit diplôme. C'est une démarche tout à fait singulière que Madame le Doyen et Madame le Professeur Céline Pauthier présentent à regret et qui requiert une explication sur le fondement de cette démarche.

En préliminaire, Madame le Professeur Céline Pauthier précise qu'il n'y a aucune relation entre la naissance du nouveau parcours droit et santé et cette suppression du DU Droit, société et pluralité des religions.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**



Le D.U. Droit, société et pluralité des religions, a été ouvert en 2011 à la Faculté de droit, et depuis cette date a accueilli et diplômé presque une centaine d'étudiants. Il n'ouvrira pas à la rentrée prochaine. Madame le Professeur Céline Pauthier ne souhaite pas solliciter le renouvellement du DU ni demander la subvention annuelle au Ministère de l'intérieur comme cela se faisait avec succès depuis 9 années.

Madame Pauthier souhaite en effet rappeler au Conseil de Faculté que :

- La faculté de droit de l'université de Strasbourg a été la première à ouvrir cette formation dans une université publique,
- Les pouvoirs publics ont immédiatement décidé de la soutenir et même d'en faire un modèle en vue de la généraliser
- 29 formations sont à ce jour ouvertes sur le modèle strasbourgeois ; l'agrément ministériel les qualifiant de « formation civile et civique » dépend du respect d'une charte à laquelle la Faculté de droit de Strasbourg a activement contribué et qui a été consacrée par un décret en mai 2017.

En 2017 le diplôme est devenu obligatoire pour tout prétendant aux fonctions rémunérées d'aumônerie. La Faculté de théologie protestante de l'Université de Strasbourg a alors fait émerger un diplôme prétendant former des aumôniers « à la demande des Eglises ». Malgré les inquiétudes, exprimées devant la CFVU, il a systématiquement été répondu que les deux formations visaient des objectifs très différents, ne seraient pas concurrentes mais complémentaires.

C'est par la lecture du B.O. du Ministère de l'intérieur que la Faculté a appris au mois d'août dernier, que le D.U. Aumôniers porté par les Facultés de théologie protestante et catholique avait demandé et obtenu l'agrément du Ministère de l'intérieur, au titre des « formations civile et civique ».

A ce jour, il existe désormais, au sein de l'Université de Strasbourg, deux diplômes reconnus par les pouvoirs publics au titre des formations civile et civique, c'est-à-dire obéissant théoriquement à un cahier des charges commun et de ce fait capables de délivrer le diplôme désormais obligatoire pour l'exercice rémunéré des fonctions d'aumôniers. Il en résulte quelque chose de difficilement défendable en matière de lisibilité de la formation.

Madame le Professeur Céline Pauthier se voit dans l'obligation de prendre acte de la concurrence ainsi installée, mais refuse d'y participer. Il lui apparaît difficile de continuer à organiser et diriger cette formation dans le cadre d'une évolution nationale et locale avec laquelle elle est en profond désaccord éthique et scientifique.

Madame le Professeur Céline Pauthier veut remercier publiquement et nommément les collègues qui l'ont accompagnée dans cette expérience Guislain Benhessa, Françoise Curtit, Franck Frégosi, Samuel Fulli-Lemaire, Catherine Haguenau-Moizard, Patrice Hilt, Murielle Maffessoli, Eric Maulin, Francis Messner, Dorothée Meyer (†), Thierry Rambaud, Eric Sander, Bruno Trescher, et Anne-Laure Zwilling.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Ainsi que les soutiens logistiques dont le DU a pu bénéficier : Nicolas Keller qui a assuré la responsabilité administrative du diplôme, Isabelle Crépin pour la partie financière et Florence Beller pour la conception des plaquettes et les opérations de publicité.

Madame le Professeur Céline Pauthier ajoute que son équipe et elle-même ont porté avec conviction ce choix de donner aux questions posées par les pratiques religieuses, la dimension d'une formation universitaire, ouverte à tous, porteuse d'un idéal d'émancipation par l'acquisition de connaissance et la transmission de compétences. Le succès d'une formation aujourd'hui imitée par de très nombreuses universités françaises vient donner raison à l'initiative audacieuse de la Faculté de droit de Strasbourg. Le diplôme né en son sein est depuis devenu un modèle à l'origine d'une politique publique, ce dont collectivement la Faculté peut être très fière.

Madame le Doyen adresse des très vifs remerciements à Madame le Professeur Céline Pauthier. Celle-ci a porté ce DU avec beaucoup de conviction, d'engagement et de constance. La faculté lui exprime sa reconnaissance.

Madame le Doyen regrette les conditions dans lesquelles s'achèvent ce DU. Elle veut néanmoins souligner que ce DU a été le premier et sa notoriété lui a valu d'être pilote dans la démarche initiée. A ce titre, le DU de Strasbourg, au travers de tous ceux qui ont été créés, restera un exemple et un modèle.

Madame le Professeur Catherine Haguenau-Moizard remercie également Madame le Professeur Céline Pauthier pour tout le travail effectué. Non seulement le DU continuera à vivre à travers ses répliques mais également à travers tous les étudiants formés et pense qu'ils ont aussi une grande reconnaissance.

Madame le Professeur Céline Pauthier a pris soin d'avertir le Président de l'Université dès la fin du mois de février de son souhait de ne pas solliciter le renouvellement du DU. A ce jour, elle n'a pas eu de réponse au courrier.

Le non-renouvellement du DU Droit, société et pluralité des religions, est présenté aux membres du conseil. Il est adopté avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

DU Etudes judiciaires et policières (création)

Madame le Professeur Leblois-Happe indique que ce DU a pour vocation de permettre une valorisation des compétences acquises par les étudiants qui passent une année à l'IEJ dans le cadre de la préparation d'un concours. Il s'agit d'un enrichissement de la maquette prépa concours avec un stage, des cours spécifiques, d'un tutorat.

Madame le Professeur Leblois-Happe apporte une petite modification formelle à faire page 2, la session de candidature au printemps n'est plus en même temps que celle des candidatures en master. Les candidatures commenceront début juin et s'achèveront début juillet (suppression de la parenthèse convenue avec Mme Ligey).

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame le Doyen remercie pour cette présentation et le travail réalisé. Le souci manifesté ici est de valoriser et de reconnaître la formation des étudiants par le biais d'un DU.

La création du DU Etudes judiciaires et policières est adoptée à l'unanimité.

DU Terminologie juridique anglaise :

Madame le Professeur Haguenau-Moizard propose une baisse des tarifs. Elle a pris la responsabilité du DU il y a 3 ans. Depuis, nous sommes passés d'une trentaine d'étudiants inscrits à près de 100. Les étudiants en M1 ont la possibilité de s'inscrire à ce DU en remplacement de l'UE langue ou en plus de la formation M1. Le DU doit s'autofinancer et non dégager des excédents. Il est donc proposé de diminuer les droits spécifiques votés par le conseil. Elle propose une réduction de 25%, soit de 150€ à 112€.

Les frais pour 2<sup>ème</sup> inscription, les boursiers sont automatiquement exonérés.

L'exonération des frais spécifiques n'est pas automatique, mais les étudiants qui le souhaitent peuvent faire une demande d'exonération.

S'il reste des crédits, ils sont utilisés pour l'achat de dictionnaires, d'ouvrages spécifiques pour cette formation.

Le renouvellement du DU Terminologie juridique anglaise est adopté à l'unanimité.

Pas de modification pour les autres DU. Le renouvellement de ces DU est adopté à l'unanimité.

## **8 Approbation conventions de partenariat**

Madame le Doyen présente la convention entre le tribunal judiciaire de Strasbourg et la faculté de droit dans le cadre du nouveau DU. Dans le projet porté par Madame le Professeur Leblois-Happe, un des enjeux est de permettre aux étudiants inscrits dans le DU de bénéficier assez rapidement dans l'année d'un stage. Monsieur Thierry Ghera, président du Tribunal judiciaire, et Madame Yolande Renzi, procureur de la République ont en effet accepté d'accueillir un certain nombre d'étudiants. Madame le Doyen souligne l'importance de cette convention qui reflète l'engagement du tribunal judiciaire auprès de la Faculté et de ses étudiants.

Madame le Professeur Leblois-Happe confirme que très tôt dans l'année, les étudiants vont pouvoir bénéficier de cette situation. Dans le prolongement, il leur est demandé de rédiger un rapport de stage - dans la mesure où la situation sanitaire le permettra).

La convention entre le tribunal judiciaire de Strasbourg et la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion est adoptée avec 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Madame le Doyen précise que la convention entre le tribunal judiciaire de Colmar et la faculté de droit n'a pas encore abouti ; ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **9 Demande de subvention ORIV**

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame le Doyen indique que cette demande est directement en lien avec le DU Droit, société et pluralité des religions.

Madame le Professeur Céline Pauthier indique que Mme MAFFESSOLI, responsable de l'ORIV (Observatoire régional de l'intégration et de la ville), est intervenue dans le DU Droit, société et pluralité des religions. Celle-ci ne souhaite pas être rémunérée pour ses enseignements et demande à ce que le montant équivalent à sa rémunération puisse être versé comme subvention à l'ORIV.

Madame le Doyen indique que cette décision est présentée au Conseil et adoptée par ses membres depuis plusieurs années.

La subvention ORIV est adoptée à l'unanimité

## **10 Divers**

Madame Ligey informe qu'à partir du 11 mai, un plan de reprise d'activités est mis en œuvre afin de décrire les mesures transitoires qui permettront de protéger la santé et la sécurité des personnels sur l'activité de la structure.

La reprise de ces activités se limitera aux services administratifs et techniques. Le bâtiment ne sera pas accessible aux usagers comme d'habitude puisque pas d'enseignement sur place.

Les étudiants seront reçus sur rendez-vous.

Le télétravail des personnels administratifs doit rester la priorité pour les agents dont les missions peuvent se faire à domicile.

Le bâtiment sera ouvert de 7h45 à 16h30 du lundi au vendredi avec la mise en place d'un cahier de présence. Des masques et du gel SHA seront à disposition des personnels présents. Un nettoyage des locaux est organisé dès cette semaine.

Pour les enseignants, il sera possible d'accéder occasionnellement au bâtiment.

Madame le Professeur Perrin-Dureau demande pour l'accès des enseignants, notamment au bureau et casier, s'il convient de prendre rendez-vous.

Madame Ligey précise que les enseignants-chercheurs souhaitant accéder au bâtiment doivent lui adresser un message pour l'informer de leur passage et indique qu'une note de service sera transmise à cet effet cette semaine.

En ce qui concerne les conventions de stage, Madame Ligey indique qu'il a été procédé par mail avec des signatures électroniques.

En ce qui concerne les stages en général, les instructions devraient être disponibles cette semaine. A priori, pour les stages, le télétravail reste de principe.

Madame Simler dit qu'il n'y a pas de problème pour procéder de manière électronique, mais souhaite pouvoir en informer les étudiants.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame le Professeur Perin-dureau indique que nombre d'entreprises et de cabinets ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas de stage en télétravail. En conséquence des étudiants se trouvent privés de stage et pour ceux qui sont inscrits en M2, cela risque de pénaliser leur insertion professionnelle. Madame le Professeur Perin-Dureau considère que cette situation a un effet pervers.

Madame le Professeur Haguenau-Moizard souligne que certains étudiants ont une convention signée pour commencer le 11 mai, mais pas en télétravail. Elle s'interroge sur ce qu'il convient de faire et pense qu'il serait très important de porter à la connaissance de l'université ces difficultés.

Madame le Doyen indique qu'elle saisira très rapidement la vice-présidence en charge de la formation à ce sujet.

Monsieur le Professeur Muller comprend les difficultés mais pense qu'il faut néanmoins être conciliant parce que quand bien même on prendrait en compte uniquement les stages obligatoires (assez nombreux), nombre d'organismes publics ou privés ont fait savoir qu'ils allaient continuer à privilégier le télétravail.

Selon Madame le Professeur Perin-Dureau, certains organismes souhaitent surtout accueillir le stagiaire en présentiel avant de procéder au télétravail.

Monsieur le Professeur Muller indique qu'il sera difficile de faire du cas par cas sur un nombre de stages qui potentiellement va être très important. Une solution possible dans les dispositions énoncées par l'université est de prolonger cette année exceptionnellement l'inscription jusque fin décembre afin de différer le stage.

Selon Madame le Professeur Haguenau-Moizard, cette possibilité de décaler dans le temps est très limitée selon la position de l'université. Il y a de très grandes différences entre les structures. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité des organismes d'accueil.

Monsieur le Professeur Muller précise que s'il devait y avoir des problèmes de contamination, la responsabilité reviendra quand même vers la faculté, ne serait-ce que moralement. Pour l'heure, comme indiqué par l'université, les stages ont lieu uniquement en télétravail.

Madame Simler évoque les contrats de professionnalisation, indiquant que les apprentis sont obligés de retourner sur leur lieu de travail.

Monsieur le Professeur Muller indique qu'un contrat de professionnalisation est un contrat de travail et pas un stage avec une convention.

Madame Simler indique qu'il s'agit de contrat tripartite avec le service de formation continue.

Monsieur le Professeur Muller pense que la doctrine stage devrait valoir également si l'université est signataire du contrat.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame Louise JUNG indique qu'il est important pour les étudiants de comprendre la politique des stages dans le cadre de la crise sanitaire, et souhaite que cela soit remonté à l'université. Les étudiants ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas faire de stage hors télétravail.

Monsieur le Professeur Etienne Muller indique que la décision valable à l'heure actuelle est très claire : les stages sont autorisés dans la mesure où ils débutent en télétravail.

Madame le Professeur Jocelyne Leblois-Happe demande des informations concernant les manifestations extérieures qui doivent avoir lieu à l'automne prochain, notamment le séminaire qui devait avoir lieu en juin.

A ce sujet, Madame le Doyen indique que, lors de la dernière réunion des directeurs de composante il a été indiqué que toute activité qui relève de l'évènementiel ne pourra avoir lieu jusqu'au mois de décembre.

Madame le Professeur Ducoulombier propose d'écrire à Madame Catherine Florentz, Vice-Présidente en charge de la recherche, à ce sujet.

Madame le Professeur Perrin-Dureau demande si des précisions ont été apportées concernant les entretiens oraux réalisés lors des sélections M1/M2.

Monsieur le Professeur Muller pense qu'il faut sans doute déjà en parler aux services de la faculté qui demanderont éventuellement à la DNUM. Pour les COS, il est proposé d'utiliser BBB mais semble moins stable que Webex.

Il est très important de faire des tests avant.

Madame le Professeur Haguenu-Moizard a utilisé BBB qui a bien fonctionné. Elle précise que ce n'est pas très compliqué et autorisé, à l'adresse suivante : [bbb.unistra](https://bbb.unistra.fr) dans le moteur de recherche.

Monsieur Mahler indique que les étudiants sont dans l'attente d'informations sur les nouvelles MECC. Il demande que la faculté fasse un communiqué.

Madame le Doyen indique que la CFVU se prononce jusqu'à ce soir ; par conséquent, un message aux étudiants sera fait demain qui les informera.

Madame Morgen évoque le fait que certains étudiants ont reçu leurs notes de galops et d'autres non.

Madame le Doyen indique, qu'en principe, il n'est pas prévu que les étudiants disposent de ces notes afin de permettre les délibérations du jury.

Madame le Professeur Perrin-Dureau intervient pour préciser que les notes transmises ne sont pas définitives.

**PV approuvé le 14 septembre 2020**

Madame Simler précise que durant les galops en ligne, nécessairement l'étudiant voit sa note puisque le corrigé est en ligne.

Madame le Professeur Ducoulombier précise qu'il est nécessaire de bien différencier la note de galop et les notes de TD.

Madame Simler demande si les bibliothèques ouvertes pour les enseignants.

Madame Ligey indique que certaines devraient l'être prochainement mais pas celle située dans les locaux de la faculté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h25.

Le Doyen

  
Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU

**PV approuvé le 14 septembre 2020**